

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**5 JUIN 2008**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Orientations en matière  
de formation des élus**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 6 juin 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 20 juin 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 août 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN  
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

**Secrétaire de Séance :**

Madame NICOT

**N° DE DOSSIER** : 08 E 06

**OBJET** : ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ÉLUS

**RAPPORTEUR** : Madame GOMMIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2123-12 que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il convient d'en préciser les axes prioritaires. Pour 2008, il est proposé de donner aux nouveaux élus les connaissances de base nécessaires à l'exercice de leur mandat.

C'est ainsi que deux des groupes de Conseillers Municipaux ont sollicité le Directeur Général des Services afin qu'une présentation sur l'organisation municipale soit réalisée.

Cette volonté s'est également matérialisée par deux formations pour les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (le 9 avril 2008), d'une part, et des instances paritaires (le 5 mai 2008), d'autre part.

Il est également prévu de réaliser, en ce début de mandat, une formation concernant le budget des collectivités locales prolongée, en option, par une session complémentaire d'initiation aux marchés publics.

Dans la mesure où le développement durable sera au cœur des politiques publiques conduites au cours de ce mandat, une formation relative à ce thème sera organisée dans le cours du second semestre.

Les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2008 s'élèvent à 5 000 €.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

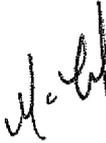
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

APPROUVE les orientations de formation des élus pour l'exercice en cours et les crédits ouverts à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC